



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR103

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Dyhia Oukaci

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2021 nommant Madame Dyhia Oukaci en qualité d'adjointe administrative principale 2ème classe,

Considérant que Madame Dyhia Oukaci occupe les fonctions d'adjointe à la directrice des finances au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Dyhia Oukaci, directrice adjointe des finances, a délégation de signature pour :

Les bons de commande et ordres de service de moins de 1.500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Dyhia Oukaci.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

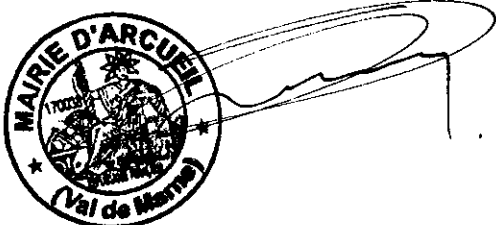
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur Seine.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 3 avril 2026
Le Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire